

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE
PROJET DE CLASSEMENT DU SITE DES CAPI D'OCCI ET DE
BRACAJO

Communes de Lavatoggio et Lumio

(projet poursuivi par la Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Corse)

Par décision motivée du commissaire enquêteur, en date du 11 octobre 2018, l'enquête publique prescrite par l'arrêté n° 345-2018 du 19 septembre 2018, ouverte initialement du mardi 09 octobre 2018 au mardi 30 octobre 2018 inclus, est prolongée d'une durée de quatorze jours, soit jusqu'au mardi 13 novembre 2018 à 12h30.

Cette prolongation sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de cette enquête, soit le mardi 30 octobre 2018, par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé, en mairies de Lumio et Lavatoggio.

Cet avis sera également publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, ainsi que sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr) et du registre dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr).

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE CLASSEMENT DU SITE DES CAPI D'OCCI ET DE BRACAJO

Communes de Lavatoggio et Lumio

(projet poursuivi par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse)

DURÉE DE L'ENQUÊTE (arrêté préfectoral n°DDTM/SJC 345-2018 du 19 septembre 2018) :

Pendant 22 jours consécutifs, du mardi 09 octobre 2018 à 09h00 au mardi 30 octobre 2018 à 12h30, se déroulera, sur le territoire des communes de Lavatoggio et Lumio, une enquête publique au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement dans le cadre du projet de classement du site des Capi D'Occi et de Bracajo, sur le territoire des communes de Lavatoggio et Lumio

SIÈGE DE L'ENQUÊTE :

Mairie de Lumio.

LIEUX DE DÉPÔT DU DOSSIER ET DU REGISTRE D'ENQUÊTE :

Mairie de Lavatoggio et Lumio.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (désigné par le président du tribunal administratif de Bastia le 05 septembre 2018) :

Monsieur Bernard CASTELLANI, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public selon les modalités suivantes :

- le mardi 09 octobre 2018, de 09h00 à 12h30, en mairie de Lumio ;
- le samedi 13 octobre 2018, de 09h00 à 12h30, en mairie de Lavatoggio ;
- le mardi 30 octobre 2018, de 09h00 à 12h30, en mairie de Lumio.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairies de Lavatoggio et Lumio pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ce dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr) et du site internet du registre dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr).

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/967>. Ce registre sera clos automatiquement le mardi 30 octobre 2018 à 12h30.

Les observations relatives à l'enquête pourront aussi être adressées par écrit, au commissaire enquêteur, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse de la Haute-Corse (service juridique et coordination, unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 BASTIA cedex 9) et par voie électronique (enquete-publique-967@registre-dematerialise.fr), au plus tard le mardi 30 octobre 2018 à 12h30.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, service biodiversité, eau et paysage, site de Bastia, route d'Agliani, 20600 BASTIA (04.95.30.13.80).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Lavatoggio et Lumio, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Elle sera, en outre, mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Le ministre chargé des sites est l'autorité compétente pour prendre la décision faisant l'objet de la présente enquête.